

2. L'adoption d'un amendement par le Conseil requiert l'unanimité des Parties présentes et votant par l'affirmative ou la négative. Le texte d'un amendement ainsi adopté est transmis par le Secrétaire au dépositaire, qui le notifie immédiatement aux Parties.

3. Un amendement entre en vigueur, pour toutes les Parties, 30 jours après la date, indiquée dans la notification par le dépositaire, de la réception des instruments de ratification ou d'approbation de toutes les Parties.

4. Une Partie qui devient liée par la présente Convention après l'entrée en vigueur d'un amendement conformément au paragraphe 3 est considérée comme partie à la Convention ainsi modifiée.

5. Le dépositaire notifie immédiatement à toutes les Parties la réception des instruments de ratification ou d'approbation, ainsi que l'entrée en vigueur des amendements.

#### ARTICLE 20

1. Toute Partie peut dénoncer le présente Convention avec effet au 31 décembre de chaque année par notification au dépositaire effectuée au plus tard le 30 juin précédent. Le dépositaire informe immédiatement les autres Parties d'une telle dénonciation.

2. Toute autre Partie peut dénoncer la présente Convention avec effet à cette même date du 31 décembre par notification au dépositaire effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le dépositaire a informé les Parties d'une dénonciation en application du paragraphe 1.

#### ARTICLE 21

1. L'original de la présente Convention est déposé auprès du Conseil des Communautés européennes, dénommé dans la Convention « le dépositaire », qui en transmet copie certifiée conforme à toutes les Parties signataires et adhérentes.

2. Le dépositaire enregistre la présente convention conformément à l'article 102 de la Charte des Nations unies.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature au bas de la présente Convention.

OUVERT À LA SIGNATURE à Reykjavik, le 2 mars 1982, en un seul exemplaire original, en langues anglaise et française, chacun de ces textes faisant également foi.